

## **AUTO-ECOLE A&H CHARTON**

24 Avenue Jules Ravat

38500 VOIRON

Agr : E0203805450

# **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves.

1°/ L'auto-école A-H CHARTON applique les règles d'enseignements selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/14.

2°/ Tous les élèves inscrits dans notre établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement ainsi que le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas détériorer les murs ou les chaises, etc...)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue correcte et un comportement adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou ayant des talons trop hauts).

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ou dans la montée d'escaliers, ni à l'intérieur des véhicules. Il est interdit de venir à l'auto-école après avoir consommé une boisson ou un produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament de type psychotrope...)

Il est interdit de brancher son téléphone portable dans la salle de code ou de toucher au matériel vidéo sans autorisation.

Il est interdit de parler, d'utiliser des appareils sonores dans la salle de code.

Le téléphone portable doit être éteint dans la salle de code.

2°/ Le temps de dépose et de prise à domicile ou au lycée pourra être décompté de la leçon de conduite.

3°/ le règlement des leçons de conduite en dehors du forfait global, se fera au fur et à mesure des leçons ou toutes les cinq heures maximum.

5°/ Pour tout examen vous devez vous munir de votre pièce d'identité en cours de validité.

6°/ Avant tout examen votre compte doit être soldé en totalité.

8°/ Pour la qualité de l'enseignement, l'élève s'engage à suivre assidûment tous les cours prévus, condition nécessaire pour assimiler les conseils prodigués par son formateur.

9°/ Pour accéder à la salle de code le forfait code doit être réglé en totalité.

10°/ Si l'élève retire son dossier avant la fin de sa formation dans le cadre d'un forfait global, aucun remboursement ne pourra intervenir si la formation a déjà été commencée.

Toutes prestations entamées étant dues. Passé un délai de 12 mois sans nouvelles de l'élève, le compte de celui-ci sera considéré fermé et toutes sommes versées seront perdues.

11°/ Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sans justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation...) sera facturée au tarif en vigueur.

L'élève majeur ou son représentant légal

le Gérant, M. CHARTON